

Bonjour,

Vous allez vous prononcer au conseil municipal de septembre (ou d'octobre) sur la cession de la parcelle communale ZA14 à la SCEA Philea pour lui permettre la construction de plus de 3,6ha de serres chapelle en plastique : voir plan joint.

Un autre ensemble de 2,6ha de serres est aussi prévu par la SCEA Biodeas près de La Mandironnière.

Nous souhaitons vous apporter quelques éléments de réflexion avant de prendre votre décision.

Le saviez-vous ?

Derrière Saint-Julien de Concelles, Saint-Colomban va bientôt devenir avec Machecoul la 2^{ème} commune de Loire-Atlantique pour ses surfaces en maraichage industriel... Nous voyons tous les jours nos paysages se transformer... Et ce n'est pas fini !

Nous savons que l'équipe municipale s'en inquiète, mais les moyens d'action sont complexes... Et pourtant, sur ce dossier :

Vous pouvez dès maintenant agir...

Tout d'abord en ne votant pas la cession de cette parcelle

Oui... Mais ensuite ?

La transformation des terres en maraichage industriel bouleverse complètement la structure des sols, les paysages, les nappes, les cours d'eau, les haies, la biodiversité ...

→ Aussi, exigez des porteurs de projet

pour l'ensemble des terres transformées (plus de 120 ha)

une évaluation environnementale (1)

Et comment ?

→ Associez-vous à notre demande de **recours gracieux** auprès du Préfet pour reconsidérer les demandes au cas par cas déposées par les sociétés SCEA Philea et SCEA Biodeas (2)

Mais aussi :

→ Demander à consulter le dossier **Loi sur l'eau**

→ **Ouvrez le débat** à tous : nous sommes là pour ça

**Alors dès maintenant,
concernant l'expansion du maraichage industriel :**

Vous avez la parole !

(1) : Elle permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux environnementaux et de santé identifiés. C'est une aide à la décision pour le maître d'ouvrage et pour les autorités compétentes. C'est également un instrument d'information et de transparence vis à vis du public.

L'évaluation environnementale intègre la réalisation d'une **étude d'impact**

(2) : voir ci-joint notre courrier transmis à la Mission Régionale d'Evaluation Environnementale